



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 106 / 2023  
DU 31 OCTOBRE 2023**

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION DU STADE D'ATHLÉTISME MANUELA MONTEBRUN AU COLLÈGE JULES RENARD – SECTION SPORTIVE SCOLAIRE D'ATHLÉTISME

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu le projet de convention de partenariat relative à la section sportive scolaire d'athlétisme du collège Jules Renard de Laval,

Considérant que le collège Jules Renard renouvelle sa section sportive scolaire afin d'aider de jeunes compétiteurs dans leur formation à la fois sportive et scolaire,

Que chaque année scolaire, Laval Agglomération met à disposition le stade d'athlétisme Manuela Montebun à la section sportive scolaire du collège Jules Renard selon des créneaux définis,

Qu'il y a lieu de définir dans une nouvelle convention les modalités de ce partenariat entre Laval Agglomération, le collège Jules Renard, la ligue d'athlétisme des Pays de la Loire et le Comité Départemental d'athlétisme,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Il est conclu une convention partenariale entre le collège Jules Renard, le Comité départemental d'athlétisme, la Ligue d'athlétisme des Pays de la Loire et Laval Agglomération afin de coordonner l'action de la section sportive scolaire d'athlétisme du collège Jules Renard.

#### Article 2

La convention prendra effet au 1er septembre 2024 pour une durée de quatre ans correspondant à celle du cursus scolaire des élèves.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault